

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 06/10/2025

VOI.25.00.A02769

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE OUDET

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET
Considérant que des travaux de raccordement de bornes IRVE rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/10/2025 au 31/10/2025 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et RUE OUDET

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, le stationnement des véhicules est interdit à partir de 7h00 le 20/10 PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 sur les emplacements situés au droit des bâtiments type hangars/entrepôts et RUE OUDET dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX NEUF SEPTEMBRE 1962 et l'AVENUE LOUISE MICHEL. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 20/10/2025 et jusqu'au 31/10/2025, la circulation est interdite sur la voie de gauche à partir de 7h00 le 20/10, RUE OUDET dans sa partie comprise entre la PLACE DU DIX NEUF MARS 1962 et jusqu'à l'AVENUE LOUISE MICHEL.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre du chantier.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

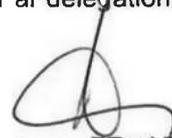
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 OCT. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée -